



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 07/05/2024

Date d'affichage : 14/05/2024

SEANCE DU 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Laurent HAEST
Jérôme ARTIGUE donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU
Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Emprunt Maison Lacoste

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023-066 transmise le 19/10/2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-066 qui validait un emprunt avec le crédit mutuel dans le cadre travaux de réhabilitation de la maison Lacoste, pour un montant de 200 000 €.

Cet emprunt n'ayant finalement pas été finalisé, une nouvelle consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires.

Monsieur le maire présente les propositions des établissements ayant répondu :

	Banque Populaire		Crédit Agricole	
	10 ans	15 ans	10 ans	15 ans
Durée	10 ans	15 ans	10 ans	15 ans
Taux	5.65%	5.75%	3.62%	3.69%
Frais de dossier	400 €		400 €	
Remboursement anticipé	Indemnité de 8% du montant du capital remboursé par anticipation		Possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts, et uniquement, en cas de remboursement en période de baisse de taux, d'une indemnité financière actuarielle	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De retenir la proposition du Crédit Agricole sur 15 ans avec une échéance mensuelle.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Fait et délibéré le 13/05/2024

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20240513-2024-037-DE
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024

DELIBERATION n° 2024-038



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 07/05/2024

Date d'affichage : 14/05/2024

SEANCE DU 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Laurent HAEST

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Francis ARTIGUE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Programme « Tête en LED »

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-011 transmise le 20/03/2024

Monsieur le Maire Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 220
- Montant de l'investissement HT : 120 490,00 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 12 049,00 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 12 049,00 €
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 80% du montant HT soit 96 392 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 120 490,00 €,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 12 049,00 € sur fonds propres,
- 3 - s'engage à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires,
- 4 - s'engage à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- 5 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée

Fait et délibéré le 13/05/2024
Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application de l'article L4111 du Code de procédure administrative. Le recours est accessible par le site internet www.tournois.fr

Date de réception préfecture : 15/05/2024



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 07/05/2024

Date d'affichage : 14/05/2024

DELIBERATION n° 2024-039

SEANCE DU 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Laurent HAEST
Jérôme ARTIGUE donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU
Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Création d'un Skate-Park au Rensou

Demande de subvention au conseil départemental

Monsieur le Maire présente le projet de création de skate park derrière la salle des fêtes au Rensou. Le projet est identifié au 4 rue du Gabastou, sur les parcelles B745 et B747. L'enveloppe des travaux est estimée à 250 000€ HT.

CRÉATION D'UN SKATE-PARK		A = ACQUISE R = REFUSÉE S = SOLICITÉE	
DÉPENSES		RECETTES	
ETUDES	3 500,00 €	SUBVENTION ANS	137 500,00 €
		Programme équipements sportifs de proximité	137 500,00 € A
		%	55,00%
COÛT DES TRAVAUX	224 000,00 €	SUBVENTION RÉGION	12 500,00 €
Terrassement et gros œuvre	66 000,00 €	Soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs	12 500,00 € A
Maçonnerie	158 000,00 €	%	5,00%
MAÎTRISE D'OEUVRE	22 500,00 €	SUBVENTION DEPARTEMENT	25 000,00 €
		AAP Développement Territorial	25 000,00 € S
		%	10,00%
		SUBVENTIONS	175 000,00 €
		%	70,00%
		AUTOFINANCEMENT	75 000,00 €
		%	30,00%
		Accusé de réception en préfecture 065-216504472-20240513-2024-039-DE Date de télétransmission : 15/05/2024 Date de réception préfecture : 16/06/2024	
	250 000,00 €	TOTAL DES RECETTES € H.T	250 000,00 €

Monsieur le maire rappelle que des financements ont été obtenus par l'Agence Nationale du Sport et la Région Occitanie. En complément Monsieur le maire propose de demander une subvention au Département des Hautes Pyrénées dans le cadre de l'Appel à Projet Développement Territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de Skate-Park pour un montant de 250 000€
- De demander une subvention de 25.000€ au conseil Départemental conformément au plan de financement ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour obtenir lesdites subventions

Fait et délibéré le 13/05/2024

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

DELIBERATION n° 2024-040



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 07/05/2024

Date d'affichage : 14/05/2024

SEANCE DU 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Laurent HAEST

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Francis ARTIGUE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Achat d'un tracteur tondeuse

Monsieur le Maire Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un tracteur tondeuse. Plusieurs devis ont été établis. Plusieurs entreprises ont été consultées et, après analyse, c'est l'offre du PAC DE L'ARROS, plus avantageuse économiquement, que Monsieur le Maire propose de retenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De procéder à l'acquisition d'un tracteur tondeuse auprès de l'entreprise PAC DE L'ARROS pour un montant de 19 300 € HT.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte de la présente délibération

Fait et délibéré le 13/05/2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.